



LE PRESIDENT

Ouagadougou, le

10 1 JUIN 2020

**AVIS D'INFORMATION  
A L'ATTENTION DES USAGERS  
DES PLATEFORMES ECONOMIQUES DE LA CCI-BF**

Au regard de la situation sanitaire nationale marquée par la pandémie du CORONAVIRUS (COVID-19), la Chambre de Commerce et d'Industrie du Burkina Faso (CCI-BF) a l'honneur d'informer les importateurs des mesures suivantes visant à réduire les coûts de leurs opérations d'importation et à soulager le consommateur final.

**I. EXONERATION DE SURESTARIES**

**A. SURESTARIES SUR LES PRODUITS DE GRANDE CONSOMMATION ET LES INTRANTS AGRICOLES**

Pour les produits de grande consommation (riz, blé, huile alimentaire, lait, sucre, savon) et intrants agricoles :

- **100% d'exonération** pour les produits sortis des plateformes sous douanes intérieures (MAGASINS ET AIRES DE DEDOUANEMENT) **entre le 1<sup>er</sup> jour et le 21<sup>e</sup> jour après leur entrée** ;
- **75% d'exonération** pour les produits sortis des plateformes sous douanes intérieures (MAGASINS ET AIRES DE DEDOUANEMENT) **entre le 22<sup>e</sup> jour et le 30<sup>e</sup> jour après leur entrée** ;
- **50% d'exonération** pour les produits sortis des plateformes sous douanes intérieures (MAGASINS ET AIRES DE DEDOUANEMENT) **entre le 31<sup>e</sup> jour et le 50<sup>e</sup> jour après leur entrée**.

**B. SURESTARIES SUR LES PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET AUTRES PRODUITS ENTRANT DANS LA LUTTE CONTRE LA PANDEMIE DU COVID-19**

Pour les produits pharmaceutiques et les autres produits entrant dans la lutte contre la pandémie du COVID-19 :

- **100% d'exonération** pour les produits sortis des plateformes sous douanes intérieures (MAGASINS ET AIRES DE DEDOUANEMENT) **entre le 1<sup>er</sup> jour et le 21<sup>e</sup> jour après leur entrée** ;
- **75% d'exonération** pour les produits sortis des plateformes sous douanes intérieures (MAGASINS ET AIRES DE DEDOUANEMENT) **entre le 22<sup>e</sup> jour et le 40<sup>e</sup> jour après leur entrée** ;
- **50% d'exonération** pour les produits sortis des plateformes sous douanes intérieures (MAGASINS ET AIRES DE DEDOUANEMENT) **entre le 41<sup>e</sup> jour et le 50<sup>e</sup> jour après leur entrée**.

JF

*[Signature]*

Les produits entrant dans la lutte contre la pandémie du COVID-19 importés par le Gouvernement et ses partenaires techniques et financiers bénéficient d'une exonération totale des frais de surestaries.

### C. SURESTARIES SUR LES AUTRES PRODUITS ET LES VEHICULES POIDS LOURDS IMPORTES DESTINES AU TRANSPORT PUBLIC

Pour les autres produits et les véhicules poids lourds importés destinés au transport public :

- **75% d'exonération** pour les produits et véhicules sortis des plateformes sous douanes intérieures (MAGASINS ET AIRES DE DEDOUANEMENT) **entre le 1<sup>er</sup> jour et le 15<sup>e</sup> jour après leur entrée** ;
- **50% d'exonération** pour les produits et véhicules sortis des plateformes sous douanes intérieures (MAGASINS ET AIRES DE DEDOUANEMENT) **entre le 16<sup>e</sup> jour et le 30<sup>e</sup> jour après leur entrée** ;
- **25% d'exonération** pour les produits et véhicules sortis des plateformes sous douanes intérieures (MAGASINS ET AIRES DE DEDOUANEMENT) **entre le 31<sup>e</sup> jour et le 50<sup>e</sup> jour après leur entrée**.

#### II. ELIGIBILITE

Sont éligibles à ces mesures d'exonération, les **produits enregistrés** sur les plateformes logistiques sous douanes intérieures (Ouagarinter, Ouagagare, fret aérien Ouagadougou, Koudougou, Boborinter, Banfora) **entre le 1<sup>er</sup> mars et le 30 juin 2020**.

#### III. MODALITES D'APPLICATION

Les demandes d'exonération doivent être adressées au Directeur Général de la CCI-BF avec les pièces requises et déposées auprès de la Direction Générale à Ouagadougou ou de la Direction Régionale à Bobo-Dioulasso.

**L'application de cette mesure n'est pas rétroactive et ne concerne pas les marchandises déjà sorties des plateformes sous douanes intérieures avant la date de signature du présent avis.**

#### IV. RENSEIGNEMENTS

Les clients et partenaires de la CCI-BF concernés sont invités, pour toutes informations complémentaires, à contacter :

- La Direction des Plateformes Economiques et de la Facilitation (DPEF) à Ouagadougou sise à Ouagarinter, tel : 25 37 28 37
- La Direction du port sec de Bobo-Dioulasso, sise à Boborinter, tel : 20 97 01 50 / 51

**Mahamadi SAVADOGO**  
Commandeur de l'Ordre National

